

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 2 avril 2024

Présents : Mme RETOURNE, MM CANDAS, DEFOSSEZ, FOURE, LEBOUÉ, NOTEL, POLET, SINOQUET, TETART

Absents : MM. CAUVIN, CRESSON, PATTE

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, 2 jours pour les Coupes, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 12/03 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 27 mars 2024.

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement ainsi qu'une amende de 50€.
- Toute rencontre de niveau D1 (U14 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

COURRIER

- **Mail d'Ault Futsal** : demandant le remboursement de frais kilométriques suite au forfait de Rosières. La commission invite le club d'Ault à refaire la demande aussitôt la fin des compétitions.
- **Mail de DREUIL Football** : se plaignant de vestiaire rendu sale par l'équipe visiteuse (Belloy sur Somme) le dimanche 24 mars. Il est rappelé au club ayant trouvé un vestiaire propre à son arrivée de le rendre suffisamment propre à son départ surtout des moyens (raclette, poubelle, etc.) sont mis à disposition.
- **Mail de l'AUXILOISE** : réclamant les frais d'arbitrage non versé par Amiens Montières (match U13 du 23/03). Le service Comptabilité du District débitera la somme de 20,50€ du compte d'Amiens Montières pour en créditer d'autant celui de l'Auxiloise.
- **Mail d'AMIENS AF** : demandant le remboursement des frais d'arbitrage suite à la non venue du club de Mers en U19. La commission demande au club d'Amiens AF de lui indiquer le montant des frais réglés pour Mers par le club d'Amiens AF.
- **Mail de Martial THUILLIER** : La commission demande à Martial de lui indiquer le montant des frais de Marianne SINOQUET pour son déplacement à Moyenneville pour une rencontre remise.

- **Mail de Frédéric LEFEBVRE** : réclamant ses frais de déplacement pour la rencontre U18 Oisemont Templiers-Saveuse du 23/03 ou aucun des 2 clubs n'étaient présents. La somme de 25.83€ sera débitée des comptes de Oisemont Templiers et de Saveuse par le service Comptabilité du District pour régler l'arbitre.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 13 mars au 1 avril 2024 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS

- **Match AMIENS RIF 2 – US CORBIE 2, D4 D du 03/03/2024**

Réclamation de Corbie 2 suite à la sanction de donner match perdu par pénalité à Corbie 2

Le dimanche 3 mars 2024, l'équipe 1 de Corbie n'a pas joué.

Cela est dû au fait que les arbitres ont déclaré le terrain impraticable.

Le délégué a également attesté de la chose.

Les équipes de Corbie 1 et de Moreuil 1 étaient présentes au stade de Corbie.

Une FMI a d'ailleurs été réalisée confirmant la présence des 2 équipes (14 joueurs pour Corbie et 13 pour Moreuil).

N'ayant pas cette information au moment de prendre la décision (réunion du 12 mars), il a lieu d'infirmier toutes les décisions prises, à savoir :

- ✓ rétablir le score initial de la rencontre qui est 2 buts à 0 pour Corbie 2 et donc match gagné pour Corbie 2
- ✓ annuler l'amende de 50 euros portée au débit du compte de Corbie.

En conséquence, la réserve d'Amiens Rif 2 sur la qualification et participation des joueurs de Corbie 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain n'a plus lieu d'être puisque les 2 équipes de Corbie ont joué ou étaient présentes.

La commission décide de ne pas mettre de frais pour la demande d'Amiens RIF 2

- **Match US ROSIERES – SC MOREUIL, D1 B du 17/03/2024**

Evocation de Moreuil pour le fait que le joueur TOURNAY Maxime de Rosières (suspendu pour un match à effet le 11/03) a participé à la rencontre le 17/03 contre Moreuil.

Présent sur la feuille de match en tant que remplaçant et entré en jeu à la 27^{ème} minute, le joueur ne pouvait prendre part à la rencontre.

La commission dit :

- ✓ que l'équipe de Rosières est en infraction
- ✓ que le club de Rosières est donné battu par pénalité sur le score de 3 à 0
- ✓ que la somme de 100€ sera mise au débit du compte de Rosières pour utilisation d'un joueur suspendu
- ✓ que l'application d'un match de suspension au joueur TOURNAY Maxime, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV de la commission.

Les droits 'évocation sont mis à la charge du club et l'US ROSIERES (30€).

- **Match AS VISMES AU VAL 2 – OISEMONT FC 3, D6 A du 17/03/2024**

Réserve de Oisemont 3 sur la qualification et participation des joueurs de Vismes 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- ✓ que l'équipe 1 de Vismes ne joue pas ce 17/03
- ✓ qu'après vérification de la feuille de match de Vismes 1 (contre Friville Escarbotin 2 le 10/03)
- ✓ que 6 joueurs (DELOZIERE Flavien, VERLANT Pierre, LETUVE Jean Luc, GRARE Florian, HUMEL David et COURTOIS Dylan) ont joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Vismes 2 est en infraction.

La commission dit que l'équipe de Vismes 2 est donné battu par pénalité sur le score de 3 à 0

Les droits de réserves sont mis à la charge de l'AS VISMES AU VAL (30€).

- **Match FC ST VALÉRY 2 – BLANGY SEP, D3 A du 17/03/2024**

Réserve de Blangy Sep sur la qualification et participation des joueurs de St Valéry 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- ✓ que l'équipe 1 de St Valéry ne joue pas ce 17/03
- ✓ que l'équipe 2 de St Valéry joue ce 17/03
- ✓ qu'après vérification de la feuille de match de St Valéry 1 (contre Balagny le 10/03)
- ✓ qu'aucun joueur n'avait joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de St Valéry 2 n'est pas en infraction.

La commission homologue le score acquis sur le terrain, à avoir, St Valéry 2 bat Blangy Sep sur le score de 2 à 0
Les droits de réserve sont mis au débit du compte de Blangy Sep (30€).

- **Match AS QUESNOY LE MONTANT 2 – AMIENS FC PORTO 4, D6 B A du 17/03/2024**

Réserve de Quesnoy le Montant 2 sur la qualification et participation des joueurs d'Amiens Porto 4 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère :

- ✓ que l'équipe 1 d'Amiens Porto joue ce 17/03
- ✓ que l'équipe 2 d'Amiens Porto ne joue pas ce 17/03
- ✓ que l'équipe 3 d'Amiens Porto ne joue pas ce 17/03
- ✓ qu'après vérification de la feuille de match d'Amiens Porto 2 (contre Amiens Montières le 10/03)
- ✓ qu'après vérification de la feuille de match d'Amiens Porto 3 (contre Pont de Metz le 10/03)
- ✓ que 5 joueurs (BUTON Pierre, RONGER Léo Paul, KHENDAK Kamel, CHARPAUD Zinedine TRABOUILLET Bryan) ont joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe d'Amiens Porto 4 est en infraction.

La commission dit que l'équipe d'Amiens Porto 4 est donné battu par pénalité sur le score de 3 à 0
Les droits de réserve sont mis au débit de l'AMIENS FC PORTO (30€).

- **Match ES CHEPY 3 – AAE FEUQUIERES 2, D6 A du 24/03/2024**

Match arrêté à la 45^{ème} minute par abandon de l'équipe de Feuquières 2

Le score était de 9 à 0 pour Chepy 3 au moment de l'arrêt.

La commission dit que le club de Feuquières est donné battu par pénalité sur le score de 9 à 0

- **Match US LE BOISLE – USC ST OUEN PORTUGAIS, D4 B du 31/03/2024**

Evocation de l'arbitre CREPIN Philippe sur une tentative de fraude d'identité.

Afin d'élucider l'exactitude des informations précisées, la commission décide d'auditionner les personnes suivantes le mardi 23 avril à 18 h 30 au siège du District de la Somme :

- ✓ CREPIN Philippe : arbitre de la rencontre
- ✓ BOINAIDI Mohamadi : capitaine de St Ouen Portugais
- ✓ OUAYAT Daoud : joueur n° 10 de St Ouen Portugais
- ✓ DURAND Thomas : Educateur Dirigeant Responsable de St Ouen Portugais
- ✓ DA SILVA PINTO Armando : président de St Ouen Portugais
- ✓ DESREUMAUX Nicolas : capitaine de Le Boisle

- **Match AAE FEUQUIERES 2 – OISEMONT FC 3, D6 A du 01/04/2024**

Réserve de Oisemont 3 sur la qualification et participation des joueurs de Feuquières 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- ✓ que l'équipe 1 de Feuquières ne joue pas ce 01/04
- ✓ qu'après vérification de la feuille de match de Feuquières 1 (contre Blangy Sep 2 le 24/03)
- ✓ que 7 joueurs (MARTIN Morgan, WARIN Mickael, MEJRI Lautfi, LACOUR Mehdi, OBEE Romuald, MOREAUX Jean Baptiste et NEVEUX Rodrigue) ont joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Feuquières 2 est en infraction.

La commission dit que l'équipe de Feuquières 2 est donné battu par pénalité sur le score de 7 à 0

Les droits de réserve sont ms au débit de l'AAE FEUQUIERES (30€).

- **Match AS LONG 2 – US LIGNIERES 3, D6 C du 01/04/2024**

Réserve de Lignièrès 3 sur la qualification et participation des joueurs de Long 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- ✓ que l'équipe 1 de Long ne joue pas ce 01/04 mais a joué le 30/03
- ✓ qu'après vérification de la feuille de match de Long 1 (contre Le Titre 2 le 30/03 en Challenge Lefebvre)
- ✓ que le joueur ENNUYER Pierrick a joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Long 2 est en infraction.

La commission dit que l'équipe de Long 2 est donné battu par pénalité sur le score de 4 à 0

Les droits de réserves sont mis au débit de l'AS LONG (30€).

- **Match AS RUE 2 – AS GAMACHES 4, D6 A du 01/04/2024**

Réserve de Rue 2 sur la qualification et participation des joueurs de Gamaches 4 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- ✓ que l'équipe 1 de Gamaches ne joue pas ce 01/04 mais a joué le 24/03
- ✓ que l'équipe 2 de Gamaches ne joue pas ce 01/04 mais a joué le 24/03
- ✓ que l'équipe 3 de Gamaches ne joue pas ce 01/04 mais a joué le 24/03
- ✓ qu'après vérification de la feuille de match de Gamaches 1 (contre Montataire le 24/03)
- ✓ qu'après vérification de la feuille de match de Gamaches 2 (contre Pont Rémy le 24/03)
- ✓ qu'après vérification de la feuille de match de Gamaches 3 (contre Arrest le 24/03)
- ✓ que 2 joueurs (DUBOSQUELLE Christophe et LETELLIER Hugo) ont joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Gamaches 4 est en infraction.

La commission dit que l'équipe de Gamaches 4 est donné battu par pénalité sur le score de 3 à 0

Les droits de réserve sont mis au débit de l'AS GAMACHES (30€).

- **Match AMIENS PORTO 4 – DOULLENS 3, Challenge D6 du 30/03/2024**

Réserve d'après match de Doullens 3 sur la qualification et participation des joueurs d'Amiens Porto 4 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond il s'avère :

- ✓ que l'équipe 1 d'Amiens Porto joue ce 30/03
- ✓ que l'équipe 2 d'Amiens Porto joue ce 30/03
- ✓ que l'équipe 3 d'Amiens Porto ne joue pas ce 30/03 mais a joué le 24/03
- ✓ qu'après vérification de la feuille de match d'Amiens Porto 3 (contre Fienvillers le 24/03)
- ✓ que les joueurs DIANE Diako, PETAIN Romain, ANDASMAS Merouane, TRABOUILLET Bryan et JOLY Kevinn ont joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe d'Amiens Porto 4 est en infraction.

La commission dit que l'équipe d'Amiens Porto 4 est donné battu par pénalité sur le score de 4 à 0

L'équipe de Doullens 3 est qualifiée pour le tour suivant.

Les droits de réserve sont mis au débit de l'AMIENS FC PORTO (30€).

- **Match US LIGNIERES CHATELAIN 3 – AS FOUILLOY 2, Challenge D6 du 30/03/2024**

Réserve de Lignièrès 3 sur la qualification et participation des joueurs de Fouilloy 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond, que l'équipe 1 de Fouilloy joue également ce 30/03

La commission dit que l'équipe de Fouilloy 2 n'est pas est en infraction puisque les 2 équipes jouent le même jour.

La commission homologue le résultat acquis sur le terrain, Fouilloy 2 bat Lignièrès 3 sur le score de 5 à 3.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de Lignièrès.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES

- **Match US LIGNIERES/DEUX VALLEES – ES STE EMILIE, U18 D2 A du 23/03/2024**

Match arrêté à la 45^{ème} minute par abandon de l'équipe de Lignières

Le score était de 2 à 0 pour Ste Emilie au moment de l'arrêt.

La commission dit que le club de Lignières est donné battu par pénalité sur le score de 3 à 0.

- **Match ES CAGNY – AS GLISY, U15 D3 C du 23/03/2024**

Match arrêté à la 40^{ème} minute pour insuffisance de joueurs de l'équipe de Cagny

Le score était de 6 à 0 pour Glisy au moment de l'arrêt.

La commission dit que le club de Cagny est donné battu par pénalité sur le score de 6 à 0.

- **Match AMIENS AC – DOULLENS, Coupe de Somme U19 du 24/02/2024**

Réclamation de Doullens sur le fait que l'équipe d'Amiens AC a aligné plus d'un joueur muté hors période.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que les 14 joueurs de l'Amiens AC sont tous mutés hors période, ce qui dépasse le nombre de 1 joueur autorisé à participer.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à Amiens AC sur le score de 3-0.

S'agissant d'une rencontre de coupe, la commission donne match perdu par pénalité à Amiens AC sur le score de 3-0.

L'équipe de Doullens est qualifiée pour le tour suivant.

Les droits de réclamation sont mis au débit de l'AC AMIENS (30€).

INFORMATION SUR LE FORFAIT GENERAL

La commission rappelle aux clubs l'information suivante :

- En Séniors, Vétérans et Futsal, toute équipe déclarant forfait trois fois au cours du championnat est déclarée forfait général.
- En Jeunes et Féminines Séniors, toute équipe déclarant forfait quatre fois au cours du championnat est déclarée forfait général
- Le décompte de nombre de forfaits s'établit sur l'ensemble des phases
- Afin d'assurer la régularité des compétitions,
 - si le forfait général intervient au cours des deux derniers matchs de championnat, les résultats acquis pendant la saison sont maintenus.
 - si le forfait général intervient avant les deux derniers matchs de championnat, tous les résultats sont annulés.

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre.

Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- FR Ailly sur Noye (rencontre Amiens AF – Ailly sur Noye en U15 du 16/03) : amende 30€
- Amiens Olympique (rencontre Amiens RC – Amiens Olympique en U14 du 23/03) : amende 30€
- ES Sains St Fuscien (rencontre QCL Sud Amiénois – Sains St Fuscien en U16 du 23/03) : amende 50€ car le club de Sains St Fuscien a déjà été sanctionné d'une amende

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre LERICHE Meghan : 25,00€ à débiter du compte d'Ailly sur Noye (rencontre Amiens AF – Ailly sur Noye en U15 du 16/03)
- Arbitre LEMERCHAIN Constance : 25,00€ à débiter du compte d'Amiens Olympique (rencontre Amiens RC – Amiens Olympique en U14 du 23/03)
- Arbitre BROCQUEVIELLE Baptiste : 25,00 à débiter du compte de Sains St Fuscien (rencontre QCL Sud Amiénois – Sains St Fuscien en U16 du 23/03)

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à BLANGY TRONVILLE : D2 C du 10/03
- 50€ à CRECY EN PONTTHIEU : U15 D2 A du 09/03
- 50€ à ST RIQUIER : U18 D1 du 09/03
- 50€ à PONT REMY : U13 D2 B du 16/03

DEMANDE DE DÉROGATION DE MATCH

La commission rappelle qu'un club peut demander une dérogation pour changer une date de rencontre (demande qui doit être faite dans Footclubs et acceptée par le club adverse).

Club	Catégorie	Date de Rencontre	Délai ou Hors Délai	Frais de Dérogation
Longueau	U12	06/04/2024	Oui	15
Longueau	U12	27/04/2024	Oui	15
Amiens SC	U13	23/03/2024	Oui	15
Longueau	U12	27/04/2024	Oui	15
Amiens Porto	U13	11/05/2024	Oui	15
Longueau	U12	11/05/2024	Oui	15
Quend	Féminine à 8	07/04/2024	Oui	15
St Riquier	U13	06/04/2024	Oui	15
Talmas	Vétérans	31/03/2024	Oui	15
Abbeville SC	U13	30/03/2024	Oui	15
Roye Noyon	U13	31/03/2024	Oui	15

La commission rappelle que si un club fait une demande pour un changement de terrain ou d'horaire (+ ou – une heure par rapport à l'horaire initial), il n'y a pas de frais imputé au club.

AMENDES POUR FORFAIT GÉNÉRAL

- ES SAINS ST FUSCIEN 3 D6 suite à 3 forfaits : amende de 100€
- ES ROYE DAMERY 2 D6 suite à 3 forfaits : amende de 100€
- RC DOULLENS 2 U18 suite à 4 forfaits : amende de 50€
- AC MERS U19 suite à 4 forfaits : amende de 50€
- LONGPRE A2LC U17 suite à son mail du 14/03 : amende de 50€
- SC BEAUVAL U13 suite à son mail du 11/03 : amende de 50€
- AMIENS AC 2 U13 suite à 4 forfaits : amende de 50€

1^{er} Forfait :

Vét. à 8	Rivery 1	24/03/2024	20€	
D6	Ste Emilie 2	01/04/2024	20€	
Fém. à 8	St Valéry 1	24/03/2024	10€	
Fém. à 8	Cartigny 2	31/03/2024	10€	
U16F à 8	Roye Noyon 1	23/03/2024	10€	
U16F à 8	QCL Sud Amiénois 1	23/03/2024	10€	
U17	Montdidier 1	23/03/2024	10€	
U15	Ailly sur Somme	23/03/2023	10€	
U15	St Valéry/Le Crotoy 1	23/03/2023	10€	

U15	Longpré A2LC 1	23/03/2023	10€	
U13	Ailly sur Somme 1	25/03/2023	10€	
U13	Corbie 1	23/03/2023	10€	
U13	Roisel 1	23/03/2023	10€	
U13	Crécy 1	30/03/2023	10€	

2ème Forfait :

D4	Chaulnes 2	30/03/2024	30€	
D6	Amiens Porto 4	24/03/2024	30€	
D6	Blangy Tronville 2	24/03/2024	30€	
D6	Vismes au Val 2	24/03/2024	30€	
U13	QCL Sud Amiénois Fém.	23/03/2024	15€	
U18	Amiens AC 1	23/03/2024	15€	
U18	Saveuse 1	23/03/2024	15€	
Vét. à 11	Querrieu 1	24/03/2024	30€	

3ème Forfait :

D6	Roye Damery 2	01/04/2024	100€	
D6	Sains St Fuscien 3	24/03/2024	100€	
U13	Lignièrès/Poix Ent.	23/03/2023	50€	
U15	Amiens AC 1	23/03/2023	50€	
U15 à 8	Estrees Mons 1	23/03/2023	50€	

4ème Forfait :

U13	Amiens AC 2	23/03/2023	50€	
U18	Doullens 2	23/03/2023	50€	
U19	Mers 1	23/03/2023	50€	

Prochaine réunion : mardi 23 Avril 2024 à 17 h 30

**Le Président
P. FOURE**

**le Secrétaire de séance
P. CANDAS**